

Préavis N°1272 / 2020
au Conseil Communal

**Législature 2021-2026 | Fixation du
nombre de conseillers communaux
et municipaux**



Table des matières

1. Préambule	3
2. Dispositions légales.....	3
3. Législature 2021-2026.....	4
4. Financement, amortissement et charges	5
financières	5
5. Conclusions	5

Au Conseil communal de Lutry,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Avant chaque nouvelle législature, les communes doivent se prononcer sur les éventuelles modifications à apporter à leurs autorités et à leur mode de désignation. La Commune de Lutry recense plus de 10'000 habitants et est constituée d'un conseil communal avec élection selon le système proportionnel (art. 144 al. 3 Cst-VD)

2. Dispositions légales

Règlement du Conseil communal de Lutry

Art. 1 : Le nombre de membres est fixé d'après l'effectif de la population de la commune, tel qu'il est révélé par le recensement annuel.

Art. 3 : Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du conseil.

Loi sur les communes

Art. 17 :

Le nombre de membres du conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel. Le barème suivant fixe le nombre :

Population	Minimum	Maximum
....		
10'001 et plus	70	100

Le conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Art. 47 :

La municipalité est composée de 3, 5, 7 ou 9 membres. Le conseil communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Constitution vaudoise

Art. 148 :

La **municipalité est composée de 3 membres au moins**, dont la syndique ou le syndic, qui la préside. Les membres sont élus pour une durée de cinq ans.

3. Législature 2021-2026

Nombre de conseillers communaux

Il appartient au conseil communal d'en fixer le nombre avant le 30 juin 2020, ceci dans une fourchette allant de 70 à 100 Conseillers.

La législature en cours (2016-2021) est composée de :

- 85 conseillers communaux
- 5 conseillers municipaux.

Entre le début de la législature et le 31 décembre 2019, la population est passée de 9'899 à 10'357 habitants. Ceci représente une progression de 458 habitants, soit + 4,62 %.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre d'élus dans les différentes communes ayant des similitudes avec Lutry :

Population	Aigle	Bex	Epalinges	Morges	Ollon/Villars	Payenne	Tour-de-Peilz
<i>Nombre de personnes inscrites dans la base de données communale au 31.12.2019</i>	10'217	7'869	9'701	15'862	7'560	10'072	11'906
Législature 2016-2021							
Nombre de conseillers communaux	70	60	80	100	70	70	85
Nombre de conseillers municipaux	5	7	5	7	7	5	5

Nombre de conseillers municipaux

Il appartient également au conseil communal d'en fixer le nombre.

Afin de permettre au Conseil de prendre sa décision en toute connaissance de cause, la Municipalité a mené une réflexion interne sur l'opportunité de modifier le nombre de conseillers. Tout en tenant compte de l'évolution de la population et de la complexité croissante des dossiers, la Municipalité reste convaincue que le chiffre de 5 conseillers municipaux est une formule parfaitement adaptée pour Lutry. Si l'impulsion politique et la ligne est donnée par les municipaux, le travail purement technique est, quant à lui, confié aux spécialistes et collaborateurs communaux. Le Conseil a d'ailleurs judicieusement accepté le renforcement des domaines de la mobilité, de la communication et de la jeunesse. La préparation des dossiers en aval permet à la Municipalité de gérer l'ensemble des tâches du législatif. La Municipalité doute qu'une augmentation de ses membres puisse optimiser davantage les missions à charge. A contrario, une diminution de ses membres reporterait la charge sur les autres membres, ce qui serait fortement préjudiciable au bon fonctionnement de l'autorité.

Rappelons que la gestion des dicastères, les diverses séances de travail internes et externes ainsi que les délégations, représentent une charge de travail d'environ 40% pour un municipal et de 60% pour le syndic. Ces raisons paraissent suffisantes pour justifier le maintien du nombre de conseillers municipaux à 5.

4. Financement, amortissement et charges financières

Compte tenu de la proposition de maintenir le statu quo par rapport à la situation actuelle, aucune charge supplémentaire n'est à prévoir, à moins d'une réadaptation des différentes indemnités que le Conseil pourrait décréter pour la prochaine législature.

5. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

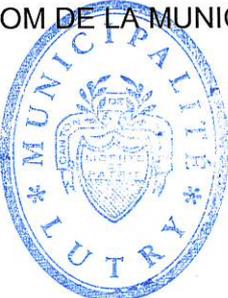
- vu le préavis municipal no 1272/2020
- ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cet objet

décide

- I. de maintenir le nombre de conseillers communaux à 85
- II. de maintenir le nombre de conseillers municipaux à 5
- III. d'admettre le mode de financement proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Charles Monod



Le secrétaire
Denys Galley



Adopté en séance de Municipalité du 9 mars 2020

Municipal délégué : Charles Monod, Syndic